

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DFPE 173 Subvention (72 774 euros) et avenant n° 2 à l'association Origami pour la halte-garderie (12e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Origami et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Origami pour la halte-garderie (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Origami ayant son siège social 8, rue de Prague (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 72 774 euros est allouée à l'association Origami (n° Tiers SIMPA 171121, n° dossier 2018-05447).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO